

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 073

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le jeudi 22 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour déplacer le balisage lourd et procéder au marquage routier provisoire dans le cadre du réaménagement de la voirie et l'insertion d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP), effectués par les entreprises COLAS et AXIMUM,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 juin 2025 au mercredi 4 juin 2025, les entreprises COLAS et AXIMUM sont autorisées à effectuer les travaux de nuits (20H à 06H) sur la route de Taninges au droit du rond-point avec la route de Corly et le chemin des Fontaines, sur un linéaire d'environ 700 mètres jusqu'au nouveau collège.

Les travaux prévoient le déplacement du balisage lourd et la modification du marquage provisoire sur tout le linéaire.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 nuits.

Durant cette période :

- La circulation sera déviée pour les usagers circulant en direction de Cranves-Sales par la route de Corly, le chemin des Érables et la rue des Tattes de Borly puis inversement pour les usagers circulant en direction de Vétraz-Monthoux et Annemasse,
- L'accès des commerces pour les livraisons sera maintenu à l'exception de la rue des Teppes fermé à la circulation,
- Les piétons et cycles pourront circuler sur la route de Taninges et seront déviés côté voirie sens Vétraz-Monthoux – Annemasse,

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises COLAS et AXIMUM chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises COLAS et AXIMUM à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- ANNEMASSE AGGLO service voiries,
- Commune de Cranves-Sales,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise AXIMUM,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/05/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **27/05/25**
Publié et notifié le **27/05/25**

